

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 86/2022

Objet : ACCES Foncier c/Commune de Port-Vendres – Requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier – N° 2204038-6.

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS ACCESS Foncier en date du 2 août 2022 tendant d'une part à l'annulation de l'arrêté de refus de Permis de Construire n° 066 148 21 A0028 en date du 4 février 2022, et d'autre part à mettre à la charge de la commune de Port-Vendres une somme de 5.000,00 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune devant cette juridiction et de désigner à ce titre un Avocat pour la représenter,

DECIDE

Article 1 : De désigner la SCP d'Avocats CGCB et associés, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000), 8 place du Marché aux Fleurs, pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance enregistrée auprès du Tribunal Administratif sous le n° 2204038-6 et par laquelle la SAS ACCESS Foncier en date du 2 août 2022 tendant d'une part à l'annulation de l'arrêté de refus de Permis de Construire n° 066 148 21 A0028 en date du 4 février 2022, et d'autre part à mettre à la charge de la commune de Port-Vendres une somme de 5.000,00 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 4 août 2022
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Suppléante,
Patricia HECQUET



Acte rendu exécutoire :

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 09/08/2022

Et publication ou notification du : 09/08/2022

Affichée du : 09/08/2022 au : 09/08/2022 / Publication sur le site internet de la ville le : 09/08/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours

Accusé de réception en préfecture
088-2166749-2022-015-2022-AU
Date de télétransmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022